

Aide-mémoire pour le signalement d'un mouvement de sol

A. Consignes de sécurité

Attention! Il importe d'assurer sa propre sécurité en faisant preuve de prudence lors de la reconnaissance de la situation sur le terrain. Il peut y avoir des masses encore instables pouvant bouger de façon rapide et soudaine.



Ne pas circuler ou stationner à l'intérieur de la zone fissurée



S'approcher par les côtés pour évaluer l'ampleur du glissement



Se méfier des zones en surplomb



Se méfier des fissures au sol



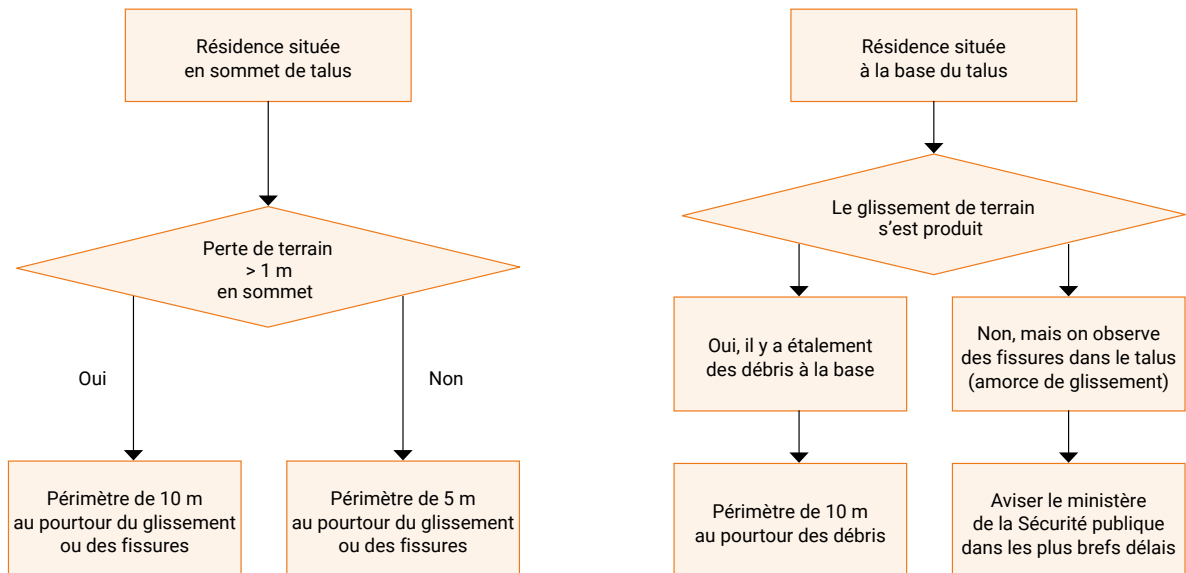
Ne pas circuler directement sur le pourtour de la cicatrice



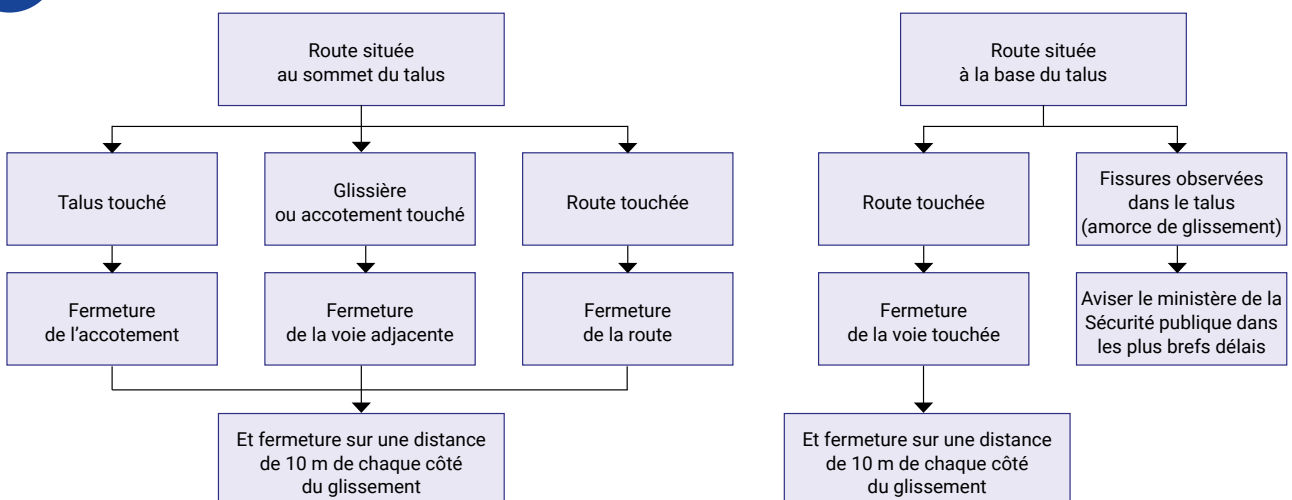
Ne pas descendre à l'intérieur du glissement



B. Périmètre de sécurité – Bâtiment



C. Périmètre de sécurité – Route



D. Informations à transmettre lors du signalement

Attention! Il n'est pas nécessaire de transmettre tous les éléments d'information intégrés ci-dessous. Seules les observations qu'il est possible de relever à distance et en s'assurant de respecter les consignes de sécurité mentionnées au bloc A doivent être transmises. Les experts en géotechnique se chargeront de relever précisément toutes les mesures essentielles à leur analyse.

- Localisation** du site où le mouvement de sol s'est produit
 - Carte de localisation ou nom de la rue, adresses municipales des résidences et nom du cours d'eau à proximité.
- Date** à laquelle le mouvement de sol s'est produit
- Largeur** du glissement ou **longueur** de la zone fissurée (figure 1)
 - Cette mesure (en mètres) doit être estimée de façon approximative.
- Recul** en sommet de talus (figure 1)
 - Ne pas donner de mesure, mais préciser si la perte de terrain est observée uniquement dans la pente ou également sur la surface plane.
- Hauteur** du talus (figure 2)
 - Cette mesure (en mètres) doit être estimée de façon approximative.
- Distance minimale** entre le bien menacé et le mouvement de sol (figure 2)
 - Cette mesure (en mètres) doit être estimée de façon approximative.
- Type de zone** dans laquelle le mouvement de sol s'est produit
 - Cette information n'est accessible que si vous possédez une cartographie gouvernementale.
- Mesures de protection prises** pour assurer la sécurité des lieux
 - Périmètre de sécurité, évacuation préventive d'une résidence, fermeture d'une route, surveillance du site, etc.
- Intervenants contactés** ou présents sur les lieux
(Sûreté du Québec, ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, Énergir, etc.)

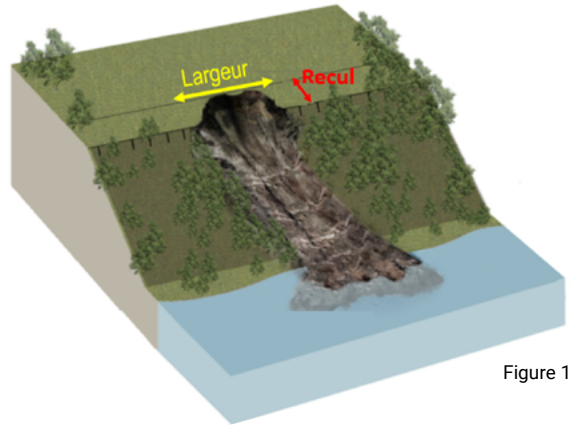


Figure 1

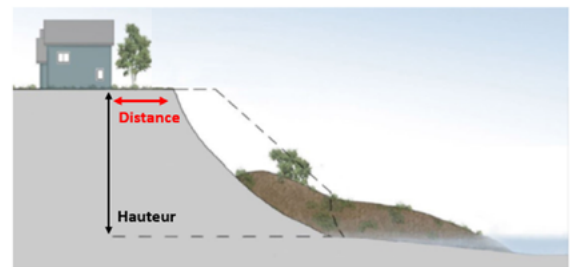
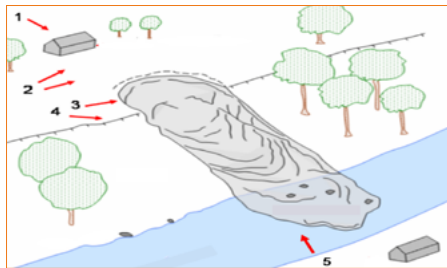


Figure 2

E. Photos à transmettre lors du signalement

Attention! Il n'est pas nécessaire de prendre toutes les photos mentionnées ci-dessous. Seules les photos qu'il est possible de prendre à distance, en s'assurant de respecter les consignes de sécurité mentionnées au bloc A, doivent être transmises.



- 1 Bien menacé (bâtiment, infrastructure, etc.)
- 2 Vue d'ensemble montrant le bien menacé et le mouvement de sol
- 3 Vue sur l'escarpement laissé par le glissement
- 4 Mouvement de sol vu de côté
- 5 Mouvement de sol vu de face



1. Bien menacé



1. Bien menacé



2. Vue d'ensemble montrant le bien menacé et le mouvement de sol



3. Vue de l'escarpement laissé par le glissement



4. Mouvement de sol vu de côté



5. Mouvement de sol vu de face



Pour signaler toute urgence en sécurité civile, communiquer avec le Centre des opérations gouvernementales du ministère de la Sécurité publique (**24 h/7 jours**) au **1 866 650-1666**